

Pour réparer les dommages aux cours d'eau

Les inondations causent des dommages importants à plusieurs cours d'eau. Pour effectuer des travaux visant à régulariser la situation, vous devrez préalablement obtenir une autorisation auprès de votre municipalité.

Pour éliminer les débris laissés par la crue des eaux

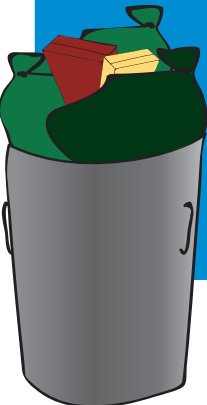
La crue des eaux apporte son lot de débris, tels des déchets solides et autres matières. Les déchets solides doivent être déposés dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Quant aux autres types de déchets (pneus, matières dangereuses, etc.), ils doivent être déposés dans un lieu autorisé à les recevoir.

Pour obtenir des renseignements additionnels

Communiquez avec votre direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Opération de nettoyage et désinfection de la maison

- À la suite d'une inondation, vous devez prendre plusieurs précautions afin de vous assurer que les objets, les meubles et la maison elle-même ne sont pas contaminés.
- Pour éviter une contamination, procédez le plus rapidement possible à une opération d'assèchement. Une fois celle-ci terminée, vous devez d'abord déterminer ce qui doit être jeté et, ensuite, ce qui sera nettoyé et désinfecté. Si vous conservez des objets ou des matériaux souillés, vous courez le risque, à plus long terme, d'aggraver la contamination de la maison et d'occasionner des problèmes de santé aux occupants.



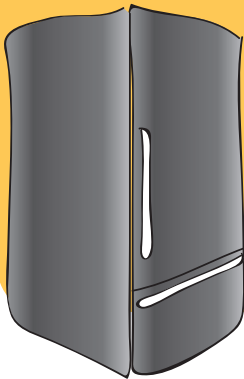
Quoi jeter ?

- Tous les aliments, médicaments, articles de toilette et produits de beauté ayant été en contact direct avec l'eau de l'inondation.
- Les matelas, les sommiers, les oreillers et les meubles dont le rembourrage a été trempé. Ces articles ne peuvent pas être nettoyés à fond. Le nettoyage à sec ne nettoiera que la surface des tissus, mais l'intérieur demeurera contaminé.
- Les tapis et les moquettes, car il est quasi impossible par soi-même d'assécher rapidement de grandes surfaces.
- Tous les matériaux trempés, dès que possible, car ils favorisent la croissance de moisissures qui peuvent occasionner de graves problèmes de santé.
- La laine isolante mouillée, car elle ne constituera plus jamais un bon isolant et pourra favoriser la croissance de moisissures. Vérifiez les murs jusqu'à 50 centimètres ou 20 pouces au-dessus du niveau atteint par l'eau. Ouvrez les murs qui ont absorbé de l'eau.
- Remplacez l'isolant à l'intérieur du chauffe-eau, du réfrigérateur et du congélateur, s'il a été mouillé.

Alimentation

Les denrées alimentaires

- Jetez toutes les denrées alimentaires, périssables ou non, se trouvant à l'intérieur de la maison ou des bâtiments et ayant été en contact avec l'eau de l'inondation.
- Dans le cas de potagers ayant été inondés, jetez tous les fruits ou légumes prêts à consommer et poussant hors de la terre, comme les fraises et les laitues. Vous pouvez conserver toutes les cultures se trouvant sous la terre, car celles-ci sont pelées avant la consommation, soit notamment les pommes de terre et les carottes. Prenez soin de bien nettoyer les fruits et les légumes avant de les apprêter.



Quoi nettoyer ?

- Pour le nettoyage, portez des gants de caoutchouc afin d'éviter tout contact avec l'eau et les matériaux souillés, car les risques d'infection sont élevés. Même une fois bien asséchées, ces surfaces peuvent contenir des bactéries et causer des infections. Redoublez de prudence s'il y a eu inondation par des eaux d'égout.

Solution de nettoyage :

Une part d'eau de Javel diluée dans quatre parts d'eau à laquelle vous aurez ajouté une petite quantité de savon à vaisselle sans ammoniac. Ne jamais mélanger l'eau de Javel à de l'ammoniac, car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques.

Aide financière

À la suite d'une inondation ou de pluies abondantes, le ministre de la Sécurité publique peut mettre en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres permettant aux sinistrés d'obtenir une compensation pour leurs biens essentiels endommagés, ainsi que pour certaines dépenses engagées, notamment pour procéder au nettoyage des lieux envahis par l'eau. Lorsque les fondations des bâtiments touchés par l'eau présentent des signes de contamination, le Ministère peut rembourser certains frais inhérents à la décontamination, à la démolition ou à la reconstruction des pièces essentielles.

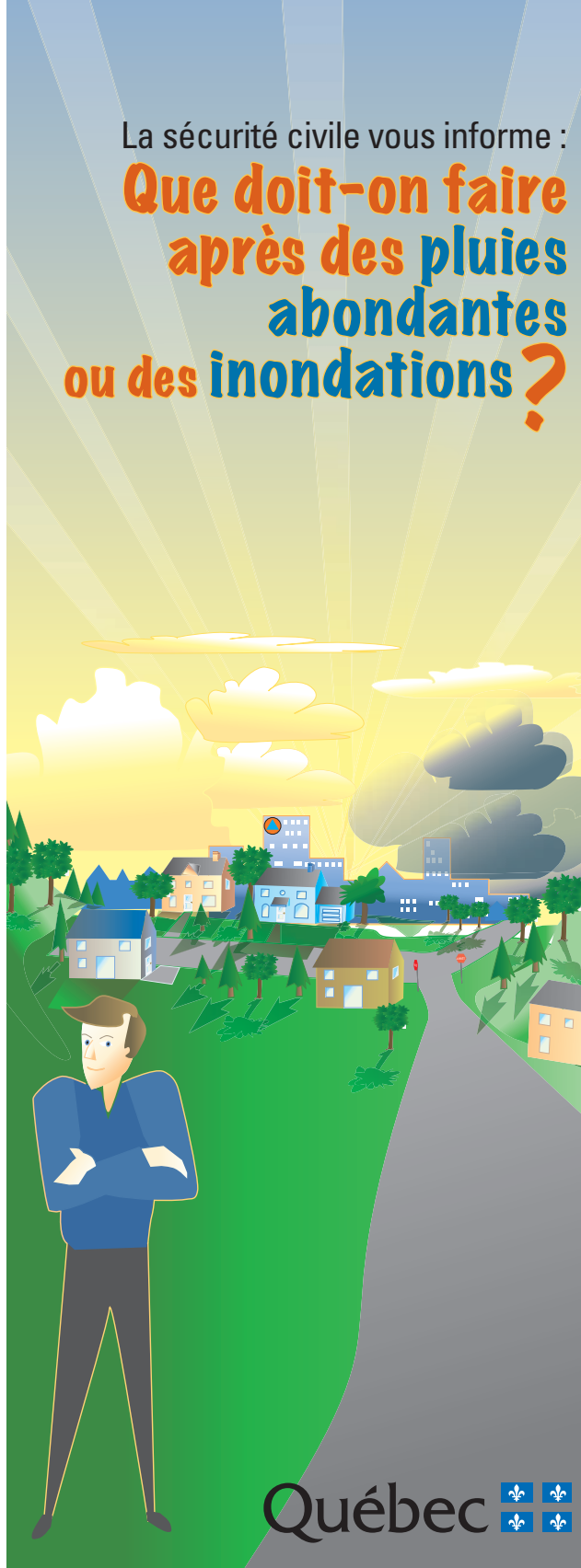


Conditions d'humidité

- Aérez et déshumidifiez la maison pour ramener et maintenir le taux d'humidité à moins de 50 %.



La sécurité civile vous informe :
Que doit-on faire après des pluies abondantes ou des inondations ?



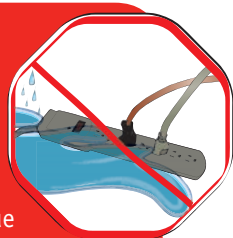
À la suite de tels sinistres, il s'avère essentiel de prendre certaines précautions.

L'objectif de ce dépliant est de vous donner de précieux conseils et de vous informer des consignes à suivre pour le nettoyage des résidences. Il est important de protéger la santé des occupants et d'éviter que votre maison et son contenu ne subissent d'autres dommages. Vous y apprendrez également comment éliminer les débris laissés par la crue des eaux et comment obtenir une aide financière.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité pour recevoir des précisions ou tout autre renseignement utile.

Sécurité électrique

- Évitez que les rallonges n'entrent en contact avec l'eau. Avant de rétablir l'alimentation, faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes, si ce n'est déjà fait, afin de ne pas les endommager ou d'éviter de vous blesser en les vérifiant vous-même.



Santé

- Évitez de porter vos mains ou vos gants au visage après avoir manipulé des objets souillés. Prenez soin de bien vous laver les mains.
- Si, malgré toutes ces précautions, vous présentez des symptômes de diarrhée persistante ou d'indigestion aiguë, consultez sans tarder votre médecin de famille.

Pour des renseignements et des conseils concernant la santé, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé CLSC de votre localité.

Si, par ailleurs, vous avez des besoins de nature psychosociale liés aux récentes inondations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du CLSC de votre territoire.

Environnement Pour une eau potable de qualité

L'eau de l'aqueduc

Si, en raison de son goût, de sa couleur ou de son odeur, vous soupçonnez que l'eau destinée à la consommation a été contaminée, purifiez-la en la faisant bouillir pendant au moins une minute. Par ailleurs, la municipalité doit normalement vous faire parvenir un avis d'ébullition de l'eau de consommation en cas de contamination microbienne.

L'eau du puits

L'eau du puits individuel peut être contaminée à la suite d'une inondation et est donc considérée comme non potable jusqu'à preuve du contraire.

Voici les précautions à prendre pour désinfecter convenablement un puits individuel, qu'il soit artésien ou de surface :

A Curez le puits, c'est-à-dire enlevez les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales à l'aide d'une brosse ou d'un grattoir.

B Versez dans le puits la quantité d'eau de Javel requise (voir le tableau plus loin).



Les solutions d'eau de Javel, disponibles sur le marché, peuvent toutes être employées immédiatement. Il suffit d'utiliser la bonne quantité pour une désinfection efficace et de suivre les étapes suivantes :

A Mélangez l'eau de Javel avec l'eau du puits. Lavez et brossez la paroi avec ce mélange. Si cela n'est pas possible, raccordez votre tuyau d'arrosage au robinet et rincez la paroi du puits. Pour une efficacité optimale, laissez agir le mélange environ une heure sans utiliser l'eau du puits.

B Par la suite, ouvrez tous les robinets et actionnez la chasse d'eau des toilettes. Lorsque l'odeur de chlore devient perceptible à chacune des sorties, fermez les robinets. Dans le cas contraire, ajoutez encore de l'eau de Javel dans le puits.

C Laissez reposer 24 heures, en utilisant le moins possible les toilettes, la baignoire, la laveuse. Attention de ne pas boire l'eau.

D Après 24 heures, laissez couler l'eau de tous les robinets jusqu'à ce que l'odeur de chlore se dissipe. Utilisez l'eau abondamment durant 2 à 3 jours (lavage, nettoyage, toilettes).

E À la fin, l'eau doit être soumise à une analyse qui déterminera si elle répond aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Si les résultats ne sont pas conformes après deux désinfections, communiquez avec un puisatier et faites inspecter votre puits.

Attention

Ne pas vider le puits. Si vous avez un champ d'épuration, faites couler l'eau à partir d'un robinet situé à l'extérieur, de manière à ne pas surcharger votre système d'épuration.



Tableau des volumes d'eau de Javel requis

Type de puits	Diamètre		Volume d'eau de Javel nécessaire	
	Système métrique (centimètres)	Système impérial (pouces)	Système métrique (millilitres/mètre de profondeur)	Système impérial (onces/pied de profondeur)
Artésien	15	6	20 ml	1/4 oz
Artésien	20	8	35 ml	1/2 oz
De surface	60	24	300 ml	3 oz
De surface	90	36	625 ml	6 oz

Pour déterminer la quantité d'eau de Javel à ajouter dans votre puits, vous devez multiplier la profondeur de votre puits (en mètres ou en pieds) par le volume d'eau de Javel nécessaire (voir le tableau) selon le diamètre de votre puits (artésien ou de surface).

Exemple en pieds

Quel serait le volume d'eau de Javel nécessaire à la désinfection d'un puits artésien de 65 pi de profondeur et de 6 po de diamètre ?



Réponse

$65 \text{ pi} \times 1/4 \text{ oz/pi} = 16 \text{ } 1/4 \text{ oz}$ d'eau de Javel à ajouter.

Exemple en mètres

Quel serait le volume d'eau de Javel nécessaire à la désinfection d'un puits artésien de 20 m de profondeur et de 15 cm de diamètre ?

Réponse

$20 \text{ m} \times 20 \text{ ml/m} = 400 \text{ ml}$ d'eau de Javel à ajouter.

Comment réclamer ?

- 1 Communiquez d'abord avec votre assureur
- 2 Informez votre municipalité
- 3 Procurez-vous le formulaire de réclamation auprès :
 - a) de votre municipalité
 - b) du ministère de la Sécurité publique au 1 888 643-2433
 - c) du site Web du Ministère à www.msp.gouv.qc.ca/secivile/afs/formulair/index.htm
- 4 Remplissez le formulaire et joignez-y les documents requis
- 5 Retournez-le à l'adresse suivante :
Service de l'assistance financière
Direction de la gestion des risques
Ministère de la Sécurité publique
1150, Grande Allée Ouest, RC.100
Québec (Québec) G1S 4Z1

Pour plus d'information

Par téléphone :

• (418) 643-2433 OU
1 888 643-2433

Autrement :

- PAR TÉLÉCOPIEUR :
(418) 643-1941
- PAR INTERNET :
www.msp.gouv.qc.ca
- PAR COURRIEL :
aide.financiere@msp.gouv.qc.ca

